

ROUTES DEPARTEMENTALES : POSE DES BARRIERES DE DEGEL

Compte-tenu des températures négatives actuelles et des prévisions de redoux, des barrières de dégel seront posées par les agents de la Voirie départementale dans la nuit du dimanche 14 février au lundi 15 février 2021, à compter de 0h00 sur l'ensemble du réseau routier départemental de l'Aisne.

POURQUOI POSER DES BARRIERES DE DEGEL ?

La pose de barrières de dégel consiste à mettre en place des limitations provisoires de tonnage sur les routes départementales les plus fragiles à l'occasion des phases de dégel, suite à une période de températures négatives.

Lorsque la température est inférieure à 0°C, les matériaux constitutifs des chaussées, ainsi que l'eau qu'ils renferment, sont atteints par le gel.

Lors du réchauffement, la glace dans la chaussée se transforme en eau qui fluidifie le support et réduit fortement sa résistance.

Ainsi fragilisée, **la chaussée ne supporte plus le passage des véhicules les plus lourds**, ceux-ci risquant de provoquer des **dégradations pouvant aller jusqu'à la destruction totale de la route.**

Il existe donc **un intérêt économique majeur** à prendre les mesures de protection adaptées. Si seulement 1 % des 5 417 km du réseau départemental étaient abîmés, cela représenterait des dizaines de km de voies à réhabiliter, pour un coût pouvant atteindre plusieurs millions d'euros.

QUELS VEHICULES SONT CONCERNES ?

Les restrictions de circulation ne concernent que les poids lourds qui peuvent endommager définitivement la route. La charge des poids lourds est ainsi limitée à 7,5 ou à 12 tonnes. Des arrêtés du président du Conseil départemental déterminent les sections de routes ou les zones territoriales concernées. Ces dispositions peuvent faire l'objet de dérogations, notamment pour les véhicules dont la circulation répond à une mission de sécurité publique ou à une situation d'urgence.

LE PREAVIS DE POSE

Il précède toujours l'avis de pose de la barrière de dégel. Il est destiné à sensibiliser les acteurs économiques qui peuvent alors anticiper l'organisation des transports les plus urgents.

LA POSE DE LA BARRIERE DE DEGEL

La décision de "poser une barrière de dégel" (mise en place de panneaux de signalisation) est prise par le gestionnaire du réseau routier après un examen spécifique de l'état de fragilité des chaussées. Les services de la Voirie départementale mesurent les profondeurs de gel dans les chaussées à l'aide de sondes électroniques ou de cryopédomètres. Selon les épaisseurs de gel relevées, il est possible de déterminer si des dégâts de dégel sont prévisibles et donc de décider la pose des barrières.

Plusieurs facteurs impactent la décision :

- La durée et l'intensité de la période de gel,
- La structure des chaussées (nature des matériaux et épaisseur),
- La sensibilité au gel des sols supports,
- Le climat (la pluviométrie avant gel notamment).

PROFESSIONNELS DE LA ROUTE, COMMENT ETRE INFORMES DES POSES DE BARRIERES DE DEGEL ?

Vous pouvez **suivre l'actualité des conditions de circulation** sur le réseau départemental via [Inforoutes02](#)

Et pour **être informé par mail des poses et de levées de barrières de dégel**, renseignez votre email sur <https://www.aisne.com/barrieres-de-degel-restez-informes>